DÉCRET N.° 751.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 16 Avril 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe,

Qui ſupprime les Droits d'entrée dans la République, ſur les Chevaux venant de l'Étranger.

Case folio FRC 10330 no. 43

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition de ſon comité de commerce, décrète ce qui ſuit :

Les droits perçus à l'entrée dans la république, ſur les chevaux venant de l'étranger, ſont ſupprimés.

Viſé par l'inſpecteur des procès-verbaux. Signé *JOSEPH BECKER.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que deſſus. *Signé* J. F. B. DELMAS, *préſident* ; J. PH. GARRAN & J. B. BOYER-FONFRÈDE, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république.

THE NEWBERRY LIBRARY

A Paris, le seizième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Françoise. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I I.